



## Politique de gestion des conflits d'intérêts

Date de mise à jour : 31 mai 2023

### SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	1
Partie 1 : Définition des conflits d'intérêts et cadre réglementaire .....	1
Partie 2 : Conflits d'intérêts potentiels liés aux activités exercées par IRIS Finance .....	2
Partie 3 : Dispositif de gestion des conflits d'intérêts .....	2
Partie 4 : Information des clients.....	3

### Partie 1 : Définition des conflits d'intérêts et cadre réglementaire

Une société de gestion de portefeuille gère les fonds et les mandats qui lui sont confiés dans le strict intérêt des porteurs de parts et de ses clients.

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une société (ou ses collaborateurs) est susceptible de privilégier ses intérêts par rapport à ceux de ses clients, ou encore de privilégier les intérêts d'un ou de plusieurs clients par rapport à d'autres.

Ces situations peuvent potentiellement impacter ou altérer le jugement d'une organisation ou d'une personne et ainsi remettre en cause son indépendance dans ses prises de décisions au bénéfice des porteurs de parts et des clients.

Afin de prévenir au mieux les conflits d'intérêts, les sociétés de gestion de portefeuilles sont tenues de mettre en place des mesures appropriées qui ont pour objectif d'identifier les conflits d'intérêts potentiels, les prévenir et les gérer.

Au niveau national, les conflits d'intérêts sont encadrés par le code monétaire et financier (article 533-10) ainsi que par l'Autorité des Marchés Financiers, notamment les articles 321-46 à 321-52 du Règlement Général de l'AMF. Au niveau européen, les sociétés de gestion de portefeuilles appliquent les dispositions de la directive n°231/2013 (dite « AIFM »). Les prestataires de services d'investissement sont tenus aux dispositions du règlement délégué 2017-565 (dit « MIF2 »).

## Partie 2 : Conflits d'intérêts potentiels liés aux activités exercées par IRIS Finance

IRIS Finance est une société de gestion de portefeuilles qui exerce les activités de gestion collective, gestion pour compte de tiers et gestion du mandat d'arbitrage en assurance vie. Elle appartient à 100% au groupe IRIS Finance International S.A, société qui détient des sociétés de gestion de portefeuilles au Luxembourg et en Suisse. Ainsi, des conflits d'intérêts peuvent survenir tant au sein des différentes activités exercées par IRIS Finance que dans le cadre des activités exercées par des sociétés détenues par le groupe IRIS Finance International S.A.

Des situations peuvent ainsi survenir entre IRIS Finance (dirigeants, mandataires et employés) d'une part, des OPCVM ou des clients d'autre part, enfin des intérêts entre des OPCVM et des clients. Conformément à la réglementation, IRIS Finance a identifié les situations de conflits d'intérêts suivantes inhérentes à ses activités :

- la société est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens d'un OPCVM ou d'un client
- la société a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou un OPCVM ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client ou de l'OPCVM au résultat. Ainsi, la société prélève des frais sur des transactions telles que des commissions de mouvements
- La société est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client, d'un groupe de clients ou d'un OPCVM par rapport aux intérêts de l'OPCVM ou du client auquel le service est fourni
- La société reçoit ou recevra d'une personne autre que l'OPCVM ou un client un avantage en relation avec le service fourni à l'OPCVM ou au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés
- un défaut dans l'organisation ou une carence dans les procédures de la société peut conduire à une situation de conflits d'intérêts

## Partie 3 : Dispositif de gestion des conflits d'intérêts

Pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts, IRIS Finance met en place des mesures organisationnelles ainsi qu'un recueil de procédures proportionné à ces activités, notamment :

- IRIS Finance applique les règles de déontologie applicables aux activités de gestion collective et de gestion pour compte de tiers. Les collaborateurs sont tenus au secret professionnel ainsi qu'au respect des principes de diligence, loyauté, équité, confidentialité, de respect de l'intérêt des clients et de respect de l'intégrité des marchés.
- Les collaborateurs s'interdisent de fournir, pour leur propre compte, des prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus dans les portefeuilles
- Les collaborateurs sont tenus de déclarer leurs mandats sociaux dans le cadre de leurs activités professionnelles ou à titre privé, ainsi que toute activité extérieure rémunérée. Des mesures sont prises pour limiter les risques de conflits d'intérêts dans le cas où un mandat pourrait impacter le jugement dudit collaborateur dans l'exercice de ces fonctions
- IRIS Finance a mis en place une séparation physique entre les équipes front office, middle office et les fonctions conformité et risque afin de renforcer leur indépendance et éviter la circulation indue de l'information
- Les collaborateurs sont sensibilisés aux principes de respect de l'intérêt des clients, d'égalité de traitement entre les clients, de respect de l'intégrité et de la transparence des marchés
- Les collaborateurs sont tenus de déclarer les transactions effectuées sur leurs comptes personnels ou sur tout compte sur lequel ils ont un pouvoir. IRIS Finance peut décider d'interdire de traiter sur un titre dans le cas où une

information privilégiée serait portée à la connaissance d'un collaborateur. Les collaborateurs d'interdisent d'investir dans des fonds de gestion collective gérés par IRIS Finance

- Les collaborateurs sont tenus de déclarer tout cadeau ou avantage reçu de la part d'un client ou tiers qui serait reçu en-dehors du cours normal des affaires
- Conformément à la réglementation, IRIS Finance met en œuvre une politique de rémunération qui a pour objectifs d'éviter toute prise de risque excessive de la part de fonctions de gestion de portefeuilles et d'aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des clients
- IRIS Finance dispose de systèmes et de procédures qui permettent de traiter les ordres au mieux des intérêts des clients et des porteurs de parts. Les intermédiaires de marchés qui assurent l'exécution des ordres sont sélectionnés et revus annuellement au regard de critères qui permettent de s'assurer de l'atteinte de cet objectif.

Conformément aux réglementations applicables, l'application de ces mesures est encadré par un dispositif de gestion des conflits d'intérêts qui comprend :

- une politique de gestion des conflits d'intérêts
- une cartographie qui recense les risques de conflits d'intérêts et les mesures mise en œuvre pour les encadrer
- un registre des conflits d'intérêts qui comprend les situations potentielles ou avérés de conflits d'intérêts ainsi que les actions mises en œuvre pour les limiter voire les éliminer

Le responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) de IRIS Finance maintient le dispositif de gestion des conflits d'intérêts. Les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées sont portées à la connaissance du RCCI. Il a un rôle de conseil envers la Direction Générale qui décide des solutions mises en œuvre pour les limiter.

## **Partie 4 : Information des clients**

Dans le cas où les mesures mises en œuvre ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, IRIS Finance informe le client concerné de la nature ou de la source du conflit d'intérêts.